

Brest, le 11 octobre 2022

collège
Anna Marly

académie
Rennes

Éducation
nationale

La Principale

Aux

Membres du Conseil d'Administration

Objet : RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir siéger à la réunion ordinaire du Conseil d'Administration qui se tiendra le :

Le mardi 18 octobre 2022 à 18h00

En salle de réunion

nouvelle séance-quorum non atteint le mardi 10 octobre 2022

Téléphone
02 98 80 43 93

Télécopie
02 98 46 71 28

Mél.
Ce.0291661y
@ac-rennes.fr

8, rue Jules Lesven
BP 32049
29220 Brest
cedex 2

Site internet
de l'académie de rennes
www.ac-rennes.fr

- Approbation du compte rendu du Conseil d'Administration du 4 juillet 2022
- Nomination d'un secrétaire de séance

Point I – Points financiers

- 1-Signature de conventions et contrats.
- 2- Répartition des crédits de fonds sociaux.
- 3- Décision Budgétaire Modificative n°6
- 4- Taux de participation aux charges communes

Point II- Vie pédagogique et Vie scolaire

- 1- Point sur la rentrée
- 2- Évaluations nationales 6ème
- 3- Informations sur les élections des délégués au Conseil d'Administration 2022-2023
- 4- Calendrier scolaire prévisionnel
- 5- Conventions Stage en entreprise
- 6- Programme Phare
- 7- Adage et Pass Culture
- 8- Séjour Pédagogique à Paris- 4èmes 3èmes CHAD
- 9- Protocole d'urgence EPS

Point III– Travaux et équipements

1. Point sur les travaux
2. Compte rendu Commission de Sécurité du 19 septembre 2022





Quorum :

Présents :

	Qualité	Nom du titulaire	Suppléant	Emargement
1. Equipe de direction	Principale	Mme FACCENDA		
	Adjoint Directrice SEGPA	Mme DURAND		
	Gestionnaire	Mme DOS SANTOS		
	CPE	Mme MADEC		
	Agent Comptable	Mme SOLA		
2. Représentants de la collectivité territoriale	Département du Finistère	Mme BONNARD-LE FLOC'H Mr TRABELSI	Mme TARAGNA Mr SCHNEIDER	
	Représentant de la Mairie	Mr PICHON	Mr NEDELEC	
		Mr BAZIRE	Mme TOURNIER	
3. Personnalités qualifiées	Directeur du Conservatoire de Brest	Mr SCHUSTER		
	Directeur de la MPT de Pen-Ar-Créac'h	Mr BELLOEIL <i>M. Mercier</i>		
4. Personnels élus de l'établissement	Professeurs	Mme WASIUTEK	Mr BOULO	
		Mme FAVROT	Mme CORRE	
		Mme BLED	Mme MAGOT	
		Mr PELLE	Mme LELOUP	
		Mr PICHEREAU	Mme MARCON	
		Mme PLEVEN	Mme BILLINGTON	
		Mme NORET	Mme LE HULUDUT	
	TOS	Mr LE FLOCH Mr MARIER		
5. Parents d'élèves et élèves	Parents d'élèves	Mr EL MALKI ALAOUJ	Mme ABED	
		Mr TEXIER	Mr FENECH	
		Mr VANTIS	Mme MONOT	
		Mme BELLON	Mme LESTEL	
		Mr MULLER	Mr BOSSER	
		Mr LAURENT		
		Mr TOUX		
	Elèves	AIT-AMEUR Jasmine	LUCCHESI-PAUGAM Eliot	
		ELEZAJ Elsa	PAVIC Maxime	
		ALKHAZUROVA Khava	BUCAS Pacôme	

MERCIER Laurence HIC/MPT PAC 



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère

Division du 2d degré
DIV 2

Affaire suivie par :

Gaëlle KEROUREDAN

Cheffe de division

Jocelyne LE GALL

T 02 98 98 99 01

ce.div2-29public@ac-rennes.fr

1 boulevard du Finistère
CS 45033
29558 QUIMPER Cedex 9

Quimper , le 08 septembre 2022

Le RECTEUR

à

Madame la Cheffe d'établissement
Monsieur le Chef d'établissement
CLG ANNA MARLY
BREST

Objet : Fonds sociaux 2022

Références : Circulaire n°2017-122 du 22-08-2017

J'ai l'honneur d'attribuer à votre établissement une subvention pour les fonds sociaux (programme 230 – *vie de l'élève*) de :

➤ 1698 euros

La somme attribuée à votre établissement a été déterminée dans le cadre de la dotation départementale mise à ma disposition et au regard des critères suivants :

➤ Effectif de l'établissement auquel est ajouté un coefficient de pondération proportionnel au taux de bourse de chaque élève boursier.

➤ Reliquat du compte 441916 au compte financier 2021 (pour le calcul de la dotation 2022).

Je vous prie de noter qu'en vertu du principe d'autonomie des établissements prévu par le code de l'Education, ces crédits n'étant pas préalablement affectés, il vous revient d'en saisir, pour l'utilisation et leur répartition, votre conseil d'administration, par deux votes distinctifs :

➤ Une délibération sur la répartition entre fonds social collégien et fonds social des cantines (acte non transmissible au contrôle de légalité). Cependant, dans le cadre de l'article R421-56 du code de l'Education, je vous prie d'adresser, cette délibération à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Finistère (Division du second degré – DIV2)

➤ Une délibération sur la détermination des critères d'attribution des aides accordées, au titre des fonds sociaux, doit être également prise (acte non transmissible au contrôle de légalité).

Par ailleurs, la modification du budget de l'établissement se fera par une décision modificative budgétaire de niveau 2, ces crédits étant obligatoirement imputés au service VE.

Les aides accordées feront l'objet de mandats émis par l'ordonnateur au compte 6576 – aide sociale en faveur des élèves.

Je vous rappelle que les fonds sociaux relevant du programme 230 (*vie de l'élève*) doivent être suivis en comptabilité générale au compte 44116 (subventions programme 230 *vie de l'élève*).

En comptabilité budgétaire, ils seront imputés obligatoirement au service VE, compte 7411 en recettes et code d'activité 16FS- (fonds social lycée et collégien) et 16FSC (fonds social des cantines) en dépenses.

Outre la saisine du conseil d'administration, je vous rappelle qu'il convient de communiquer à l'agent comptable

tous les éléments relatifs à l'affectation définitive de ces ressources, ainsi qu'un exemplaire des décisions rendues exécutoires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
l'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Finistère

Signé

Guylène ESNAULT



**ACADÉMIE
DE RENNES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Finistère

Division du 2^d degré
DIV 2
Affaire suivie par :
Gaëlle KEROUREDAN
Cheffe de division
Jocelyne LE GALL
T 02 98 98 99 01
ce.div2-29public@ac-rennes.fr

1 boulevard du Finistère
CS 45033
29558 QUIMPER Cedex 9

Quimper, le 28 septembre 2022

Le RECTEUR

à

Madame la Cheffe d'établissement
Monsieur le Chef d'établissement
CLG ANNA MARLY
BREST
ce.0291661Y@ac-rennes.fr

Objet : Fonds sociaux 2022

Références : Circulaire n°2017-122 du 22-08-2017

Je vous informe de l'attribution à votre établissement d'une subvention complémentaire au titre des fonds sociaux (programme 230 – *vie de l'élève*) pour l'année 2022 de :

579 euros

La somme attribuée à votre établissement a été déterminée dans le cadre de la dotation départementale mise à ma disposition et au regard des critères suivants :

- Effectif de l'établissement auquel est ajouté un coefficient de pondération proportionnel au taux de bourse de chaque élève boursier.
- Reliquat du compte 441916 au compte financier 2021 (pour le calcul de la dotation 2022).

Je vous prie de noter qu'en vertu du principe d'autonomie des établissements prévu par le code de l'Education, ces crédits n'étant pas préalablement affectés, il vous revient d'en saisir, pour l'utilisation et leur répartition, votre conseil d'administration, par deux votes distinctifs :

- Une délibération sur la répartition entre fonds social collégien et fonds social des cantines (acte non transmissible au contrôle de légalité). Cependant, dans le cadre de l'article R421-56 du code de l'Education, je vous prie d'adresser, cette délibération à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Finistère (Division du second degré – DIV2)

- Une délibération sur la détermination des critères d'attribution des aides accordées, au titre des fonds sociaux, doit être également prise (acte non transmissible au contrôle de légalité).

Par ailleurs, la modification du budget de l'établissement se fera par une décision modificative budgétaire de niveau 2, ces crédits étant obligatoirement imputés au service VE.

Les aides accordées feront l'objet de mandats émis par l'ordonnateur au compte 6576 – aide sociale en faveur des élèves.

Je vous rappelle que les fonds sociaux relevant du programme 230 (*vie de l'élève*) doivent être suivis en comptabilité générale au compte 44116 (subventions programme 230 *vie de l'élève*).

En comptabilité budgétaire, ils seront imputés obligatoirement au service VE, compte 7411 en recettes et code d'activité 16FS- (fonds social lycée et collégien) et 16FSC (fonds social des cantines) en dépenses.

Outre la saisine du conseil d'administration, je vous rappelle qu'il convient de communiquer à l'agent comptable tous les éléments relatifs à l'affectation définitive de ces ressources, ainsi qu'un exemplaire des décisions rendues exécutoires.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le recteur et par délégation,
l'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Finistère

SIGNÉ

Guylène ESNAULT

EPLÉ : ANNA MARLY

RNE : 0290010D

EXERCICE : 2022

FONDS DE ROULEMENT AU DERNIER COMPTE FINANCIER

	85 864,78 €
--	--------------------

FONDS DE ROULEMENT MOBILISABLE

Au 31/12/N-1	
Montant des cautions (165)	0,00 €
Montant des provisions (15,39,49)	-
FDR MOBILISABLE	85 864,78 €

Prise en compte du besoin en fonds de roulement

Montant des stocks (classe 3)	3 309,12 €
Eventuellement : montant des créances contentieuses non provisionnées	-
	82 555,66 €

--	--

Capacité à prélever à la date du jour = 18 octobre 2022

MONTANT DES PRELEVEMENTS SUR FDR VALIDES DEPUIS LE DERNIER COMPTE FINANCIER	34 207,63 €
MONTANT DES PRELEVEMENTS SUR FDR PROPOSES	23 063,77 €
Capacité à prélever	25 284,26 €

Détermination nombre de jours de fonctionnement

Au compte de résultat soldes débiteurs compte 60 à 65 au dernier compte financier	287 866,76 €
dépenses moyennes journalières dépenses nettes (comptes 60 à 65) / 360	800 €
Nombre de jours de fonctionnement sur FDR réellement mobilisable (FDR mobilisable/dépenses moyennes journalières) NB : Il convient de noter le fonctionnement du collège en cité scolaire avec le lycée qui porte l'ensemble des charges générales de fonctionnement par convention	32

STRUCTURE 2022-2023 -30 septembre 2022

Classes	Anglais	Espag	Allid LV2	LCLA	CHAM	CHAD	CHORALE	Total
61	19	0	0	0	8	0	0	19
62	20	0	0	0	9	0	1	20
63	20	0	0	0	8	0	0	20
64	16	0	0	0	0	0	0	16
Total	75	0	0	0	25	0	1	75
51	30	22	7	6	8	0	11	30
52	29	23	6	7	0	12	0	29
53	16	0	0	0	0	0	0	16
Total	75	45	13	13	8	12	11	75
41	23	13	9	4	8	0	6	23
42	24	16	9	0	0	7	0	25
43	26	26	0	4	9	0	1	25
44	15	0	0	0	0	0	0	15
Total	88	55	18	8	17	7	7	88
31	28	28	0	0	7	0	2	28
32	29	21	8	4	0	8	0	29
33	27	21	5	6	9	0	3	27
34	16	0	0	0	0	0	0	16
Total	100	70	10	10	16	8	5	100
ltep								
Total généra	338	170	41	31	66	27	24	338

CALENDRIER 2022 /2023	
Réunion Information post 3ème parents SEGPA	Mardi 11 octobre à 17h
Réunion Information post-3ème parents	Lundi 17 octobre à 18h
Conseil d'Administration n°1	Mardi 18 octobre 2022
Campagne de bourses des collèges	Jusqu'au jeudi 21 octobre
Rencontres parents-professeurs 6ème	jeudi 20 octobre à partir de 16h45
Réunion information parents délégués de classe	Mardi 8 novembre à 18h
Conseil d'Administration n°2	Jeudi 17 novembre à 18h
Stage n°1 3ème SEGPA	Du lundi 21 novembre au samedi 3 décembre
Assemblée Générale Foyer Socio Educatif	Jeudi 24 novembre à 17h30
Tout niveau : Conseils de classe du 1^{er} trimestre	du lundi 28 novembre au jeudi 15 décembre
Conseil d'Administration n°3	Mardi 29 novembre à 18h
Remise de bulletins 3èmes	Jeudi 8 décembre à partir de 16h45
Remise de bulletins 5ème	Mardi 13 décembre à partir de 16h45
Remise de bulletins 4ème	Jeudi 15 décembre 2022 à partir de 16h45
Réunion orientation post-3ème parents	Lundi 16 janvier à 18h
Salon « Trajectoires » orientation post-3ème	Date à venir
Samedi 28 janvier	Salon FOROMAP-salon de l'apprentissage en alternance
Niveau 3ème : DNB Blanc	Lundi 6 et mardi 7 février
Séquence d'observation en milieu professionnel	Niveau 3^{ème} : du mercredi 8 février au vendredi 10 février
Mini-stages-entretiens COP-portes ouvertes établissements scolaires	Niveau 4ème-3ème : février-avril
Stage 4ème SEGPA n°1	Du lundi 6 mars au vendredi 10 mars
Certification PIX niveau 3ème	Du lundi 6 mars au vendredi 16 juin
Stage 3ème SEGPA n°2	Du lundi 13 mars au samedi 1^{er} avril

Tout niveau : à compter du jeudi 16 mars	Conseils de classe du 2d trimestre
Conseil d'Administration Compte financier	Mardi 4 avril à 18h
Orientation Post-3ème Consultation des offres de formation sur Téléservice Affectation (TSA)	A partir du vendredi 7 avril
Mercredi 12 avril	Oral Blanc 3ème-DNB session 2022
Semaine du 2 mai : REMISE FICHE NAVETTE DIALOGUE AVEC LES FAMILLES FICHE VOEUX D'ORIENTATION POST-3ème	
Stage N°2 4ème SEGPA	Du lundi 22 mai au samedi 27 mai
Affectation post-3ème -saisie des vœux orientation (TSA et TSO)	Du mardi 9 mai au mardi 30 mai
Soutenance DNB session 2023 retour choix de sujet à Mme La Principale	Le mercredi 10 mai
Niveau 3ème : Date limite retour fiche de vœux post-3ème à professeur principal	Lundi 22 mai
Stage 4ème SEGPA n°2	Du lundi 22 mai au samedi 27 mai
Niveau 3ème : Épreuve de soutenance orale DNB session 2023	Mercredi 24 mai
Stage Kayak 4ème1-4ème3	Le mardi 30 mai-jeudi 1^{er} juin - vendredi 2 juin
Conseils de classe niveau 3ème *	Semaine du 5 juin
Niveau 4ème Oral blanc	Vendredi 9 juin (après-midi)
Stage 3ème SEGPA n°3	Du lundi 12 juin au samedi 24 juin
Epreuves écrites DNB Session 2023 *	Le lundi 26 juin et le mardi 27 juin
Résultats d'affectation post-3ème *	Le mardi 27 juin
Conseils de classe 6ème/5ème/4ème *	Du lundi 26 juin au lundi 3 juillet

* conformément au Bulletin Officiel n°35 du 22 septembre 2022

La Principale

Marie FACCENDA

Projet pédagogique Culture chorégraphique

➤ Professeur organisateur :

⇒ Mme Leloup

➤ Professeur accompagnateur :

⇒ Mr Pichereau

➤ Public concerné :

⇒ Les 3èmes et 4èmes CHAD

➤ Objectifs pédagogiques :

- Participer au projet d'éducation artistique et culturelle :
A travers la rencontre avec des œuvres artistiques et patrimoniales, des lieux de création, de conservation et de diffusion.
En exprimant ses émotions, en apprenant à porter un jugement construit et étayé, en développant son esprit critique et en décrivant et analysant une œuvre.
- Diversifier et élargir les domaines artistiques abordés à l'école
- Donner sens et cohérence à l'ensemble des actions et expérience auxquels l'élève prend part.
- Contribuer au développement de la sensibilité et à la formation du goût et du jugement.
- Développer des compétences transversales
- Mobiliser l'ensemble des élèves du groupe autour d'un projet commun.

➤ Organisation :

Séjour à Paris du 21 mars au 23 mars 2023

Activités prévues :

- Visite de l'opéra Garnier
- Spectacle de danse « Zéphyr » de Mourad Merzouki au théâtre des sablons (Neuilly sur seine)
- Visite du musée d'Orsay
- Découverte des monuments parisiens en péniche

Budget prévisionnel "Séjour facultatif à Paris"

Date : 21 au 23 mars 2023

Enseignante organisatrice : Madame LELOUP

Effectif : 15 élèves de 4ème et 3ème CHAD (+ 2 accompagnateurs

262 €/élève

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement et repas (auberge de jeunesse, repas, pique nique)	2 476,00 €	Participation des familles (15 élèves x 262 €/élève)	3 930,00 €
Transport (train)	1 302,50 €	Participation du FSE (15 élèves x 10 €)	150,00 €
Visites (Opéra Garnier, musée Orsay, spectacle Chaillot...)	655,50 €	Participation collèges (2 accompagnateurs)	524,00 €
Divers (tickets métro, goûter retour...)	170,00 €		
TOTAL	4 604,00 €	TOTAL	4 604,00 €

Le CA autorise le chef d'établissement à signer les adhésions, conventions et contrats afférents à ce séjour;
La participation demandée par élève est de 262 € (séjour facultatif)

PROTCOLE LOCAL SOINS ET URGENCES Au Collège Anna MARLY BREST

en cas d'accident d'élève en EPS ou à l'association sportive

(Approuvé lors du CA du.....)

- L'enseignant d'EPS met en œuvre immédiatement les gestes de 1^{er} secours
- Donne les consignes à la classe pour éviter un sur accident
- Évalue la gravité de la blessure ou du malaise

URGENCE	URGENCE	NON URGENCE
Si caractère vital engagé	Pas de caractère vital Pas de nécessité de prise en charge rapide du blessé	Le blessé est mis au repos et peut revenir par ses propres moyens vers le collège
1-Appeler le 15 2- Appeler l'établissement La vie scolaire? La CPE?	-L'enseignant appelle la vie scolaire	- Avertir l'infirmière - Avertir la vie scolaire si l'infirmière est absente
L'enseignant désigne 2 élèves pour ouvrir le portail d'accès au gymnase Jacquard (clé de la grille du matériel ou clé dans le local des profs EPS) La vie scolaire relaie dès que possible les élèves (prévoir clé) L'Établissement informe les responsables (cf fiche d'urgence renseignée)	- Un adulte viendra prendre en charge l'élève -L'Établissement informe les responsables soit par un appel téléphonique ou un mot sur le carnet de correspondance	L'enseignant écrit un mot sur le carnet de l'élève pour informer les responsables

Numéros directs utiles (dans l'ordre de priorité)		
1	Vie Scolaire	02 98 80 97 89
2	Infirmière	02 98 80 97 86 (lundi et jeudi)
3	Standard	02 98 80 43 93
4	CPE	02 98 80 97 83
5	Secrétariat	02 98 80 97 87 sauf le mercredi



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

MON ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE CONTRE LE HARCÈLEMENT À L'ÉCOLE



Dès septembre 2021
**pHARe généralisé
à tout le territoire**

10
**élèves-ambassadeurs
par établissement**



QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PHARE ?

Un plan de prévention du harcèlement
à destination des écoles et des établissements
fondé autour de 8 piliers :

1. **Mesurer** le climat scolaire.
2. **Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. **Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. **Intervenir** efficacement sur les situations de harcèlement.
5. **Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. **Suivre l'impact** de ces actions.
8. **Mettre à disposition** une plateforme dédiée aux ressources.

2 NIVEAUX DE LABELLISATION PHARE

1

pHARe1

LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS SIGNERONT UNE CHARTE DANS LAQUELLE ILS :

- s'engageront **pour 2 ans** à mettre en place le programme ;
- constitueront une **équipe ressource** de 5 personnels (en circonscription pour les écoles) en charge de l'application du protocole qui suivra la formation proposée par l'académie ;
- formaliseront un **protocole de traitement**, présenté en CECSE et au CVC, puis voté en conseil d'école ou en conseil d'administration et explicité aux familles, aux élèves et aux personnels ;
- formeront une **équipe d'élèves-ambassadeurs** collégiens (minimum 10 élèves) ;
- mettront en place un **atelier de sensibilisation** pour les familles et les parents ;
- participeront aux **temps forts** du programme ;
- organiseront **10 heures d'apprentissages annuelles** pour les élèves du CP à la 3^e.



2

pHARe2

EN COMPLÉMENT DE PHARE 1, LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS :

- s'inscriront dans un **processus continu** de mise en place du programme ;
- mesureront le **climat scolaire**.